

Votations fédérale

A teneur de la décision de convocation du Département des institutions, du territoire et du sport du 23 août 2024, les membres du corps électoral sont convoqués le dimanche

24 novembre 2024

Objets fédéraux

1. Arrêté fédéral 29 septembre 2023 sur l'étape d'aménagement 2023 des routes nationales
2. Modification du 29 septembre 2023 du code des obligations (droit du bail : sous-location)
3. Modification du 29 septembre 2023 du code des obligations (droit du bail : résiliation pour besoin propre)
4. Modification du 22 décembre 2023 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) (financement uniforme des prestations)

Matériel officiel

Le canton adresse à tous les électeurs l'ensemble du matériel officiel **entre le 28 octobre et le 1^{er} novembre 2024**.

L'électeur qui n'a pas reçu tout ou partie du matériel, ou qui l'a égaré, peut le réclamer au greffe municipal jusqu'au **vendredi 22 novembre 2024 à 12h00 au plus tard**.

L'électeur choisit librement de se rendre au bureau de vote ou de voter par correspondance (par voie postale ou en déposant son vote à la commune).

Vote par correspondance

Les votes par correspondance retournés par voie postale doivent être affranchis par l'électeur et parvenir au greffe municipal le **vendredi 22 novembre 2024** au plus tard. Seuls les votes déposés dans la boîte aux lettres du greffe municipal, à l'Hôtel de Ville, ou dans la boîte sécurisée installée au collège des Tuileries, n'ont pas besoin d'être affranchis. Les votes peuvent être déposés dans ces boîtes jusqu'au **dimanche 24 novembre 2024 à 11h00**.

Rappel concernant le vote par correspondance

- L'enveloppe de transmission doit contenir, d'une part, l'enveloppe de vote de couleur fermée (avec les bulletins à l'intérieur), d'autre part, la carte de vote dûment complétée et signée (avec l'adresse du greffe apparaissant dans la fenêtre).
- **La carte de vote ne doit en aucun cas être glissée dans l'enveloppe de vote.**
- En cas de besoin, l'enveloppe de transmission officielle peut être remplacée par une enveloppe privée, portant l'adresse du greffe.

Vote au bureau de vote

Les électeurs qui choisissent de se rendre au bureau de vote doivent se munir du matériel reçu : carte de vote à usage unique (obligatoire), enveloppe de vote et bulletins de vote, à l'exception de l'enveloppe de transmission.

Bureau de vote

- Hôtel de Ville, rue Basse 57, salle de conférence (rez-de-chaussée).

Ce bureau est ouvert le **dimanche 24 novembre 2024 de 10h00 à 11h00**.

Vote des malades

Les citoyens âgés, malades ou infirmes votent par correspondance. Au besoin, ils peuvent demander au greffe municipal, **au plus tard le vendredi 22 novembre 2024** à voter à domicile ou en établissement, pour autant que celui-ci se trouve dans leur commune politique.

De plus amples renseignements peuvent être obtenus en consultant l'arrêté cantonal affiché au pilier public. Pour le surplus, les opérations de vote se déroulent conformément à la loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques et à son règlement d'application du 22 décembre 2021.